

Historique des CCLP en Wallonie : interventions au RBDL,

samedi 10/11/2018 à Ottignies.

FNHC (fédération nationale des habitants de cités) :

Création en 1973 à l'initiative de Paul Trigalet .

En 1968 **conflit ouvert entre les habitants et la cité** de Jumet dans laquelle Paul habitait avec sa mère et la société sur le choix d'investissement pour les travaux à réaliser. S'en est suivie une **coalition au sein des habitants** et...ils ont eu gain de cause. Début d'un **regroupement de locataires** comme groupe de pression par rapport à la société. Modèle du syndicalisme.

- **reconnaissance des CCLP en 1984** par la Région Wallonne (arrêté loi instaurant les CCLP) Cette année-là, l'exécutif wallon a organisé les premiers comités consultatifs. Depuis lors, des élections ont lieu tous les quatre ans : 1984-1988-1992-1996.....

L'Interrégionale Wallonne des Habitants de Cités (IWHC) :

Suite à la régionalisation du logement social, l'IWHC succède à la FNHC.

Syndicat de locataires de logements sociaux et **organise depuis 1995 des formations pour les personnes** appelées à siéger dans les comités consultatifs de locataires et de propriétaires.

Avant les dernières élections de juin 1996, convention avec le Ministre Taminiaux afin d'organiser la formation des locataires qui sont appelés à jouer un rôle dans ces CCLP. Ce projet de formation regroupaient plusieurs des **propositions reprises dans le travail réalisé avec les locataires du logement social par le RBDL** et soumis au cabinet du logement de cette législature (*RBDL : la compréhension et la connaissance des enjeux / la priorisation de l'intérêt général / le fonctionnement en collectif / le développement de l'esprit critique / l'acquisition d'une capacité d'interpellation et de co-construction*)

L' IWHC était organisé au départ de l'asbl Solidarités Nouvelles et avec Paul Trigalet, procédait à l'organisation **d'un journal mensuel ?? , des moments de rencontre d'échange de pratique de situation rencontrée et de formations mensuelles** illustrant les rôles et outils à disposition des CCLP

(fiches techniques dans chaque mensuel expl calcul loyer, règlements sur mutations,).

Les formations rappelaient les **missions collectives des CCLP**.

Solidarités Nouvelles assurait quant à elle le suivi des demandes de renseignements sur les difficultés rencontrées **individuellement** par les locataires (**permanence logement**).

Sous **le Ministre Taminiau, l'IWHC était soutenue**, reconnue et un dialogue avait pu s'installer avec le cabinet logement.

- **1998 : Sous le Ministre Taminiau :décret d'un nouveau Code du Logement et le statut des 7 missions des CCLP** (et plus seulement via un arrêté). Les formations données par l'IWHC donnaient lieux à des engagements sur un avenir à construire.
- Ce n'est qu'en **1999** au-delà de l'avis sur les décomptes de charges, que **les CCLP doivent alors donner leur accord. 1^{er} levier important face aux sociétés de lognt.** Ds les faits, les contrôles ont montré à l'époque des abus de certaines sociétés dans une surfacturation des charges aux locataires.

Ensuite, ce fut ensuite le **Ministre Daerden (1999 à 2005)** et les contacts ont été très différent. Le Ministre Daerden a réalisé la **fusion des slsp de 103 sociétés en 64 slsp.** La **priorité du cabinet n'était pas aux cclp.**

L'IWHC a vu un débat interne s'installer sur comment reprendre contact et des lieux de négociation avec le cabinet ou la SWL.

>> Certains plaidaient pour **garder une autonomie totale** et ne pas donner une place à la SWL dans les instances de l'IWHC de même étaient contre une implication des membres CCLP, selon eux trop isolés et insuffisamment formé au sein des CA des slsp ;

>> D'autres souhaitaient **renforcer les liens avec le pouvoir politique via une reconnaissance de la structure associative cclp mais aussi au sein des CA des slsp.**

Le débat a finalement été mis au vote et **la majorité l'a emportée sur la participation au sein des structures.** Le choix de l'asbl Solidarités Nouvelles qui portait l'IWHC a été de se retirer pour laisser le groupe des représentants de cclp se constituer en association, partant notamment du fait que la **mobilisation des cclp et de ses représentants étaient déjà difficile**, imaginer de fractionner les membres au sein de 2 associations étaient totalement contreproductif. **L'IWHC a donc décidé sa dissolution** au profit de la création d'une nouvelle association de représentant des CCWLP.

- **dissolution IWHC en 07/2004.**

Simultanément :

L'Association wallonne des Comités consultatifs des locataires et propriétaires :

- **Création AWCCLP** : A.S.B.L. constituée depuis le 24 novembre 2003.

Engagement fort de bénévoles avec M-Claire Brancart à leur tête.

Début de la reconnaissance de la structure AWCCLP et de la place des CCLP ds CA des SLSP et d'un représentant SWL ds AWCCLP.

2005 : Ministre Antoine

- **2006** : nouvelles dispositions pour CCLP :

-la représentation avec voix délibérative dans les Conseils d'administration des Slsp.

-Le représentant des locataires est désigné par le Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires (CCLP)

-De plus, mise en place d'une chambre de recours auprès de la SWL à laquelle le locataire peut faire appel s'il s'estime lésé. Un représentant des CCLP y siègera.

L'AWCCLP se donne pour mission :

- Rencontrer les besoins en COMMUNICATION des Comités Consultatifs de locataires et Propriétaires de Wallonie, nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à leur rôle d'informateur des locataires et propriétaires du logement social.

- Rencontrer les besoins en FORMATION des Comités Consultatifs des Locataires et Propriétaires de Wallonie, indispensable à leur compétence d'avis et d'approbation qu'ils ont à rendre en matière juridique et sociale en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 janvier 2008.

L'association met tout en œuvre pour aider les membres des Comités Consultatifs à accomplir valablement les différentes missions qui leur sont dévolues par ce même arrêté.

- **2012** : Le CCLP se voit attribuer **2 mandats au CA** des SLSP.

Des élections **sont prévues tous les 6 ans**, généralement on note un pic de renouvellement au moment des nouvelles désignations et puis le nombre diminue en continu (démissions, décès, maladie...).

A retenir :

Les CCLP ne sont pas issus d'un choix politique MAIS d' **combat des HABITANTS**.

Reconnaissance d'un **droit de parole des PREMIERS CONCERNES** : les habitants

Les SLSP ont réagi parfois considérant les CCLP comme des **intrus**, parfois comme des **partenaires** : il a fallu (il faut) utiliser les **leviers des CCLP** (avis sur charges OBLIGATOIRES)

Selon la succession des Ministres du logement, les ouvertures, soutiens, marges de négociation évoluent ou se réduisent. Importance des décrets



Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
12, rue Marie-Henriette 5000 Namur
bureau@rwlp.be
www.rwlp.be - [Facebook](#)
Gsm Bureau 0473/29 85 74 - Tél : 081/31 21 17

Le poids des CCLP et de l'AWCCLP dépend de l'implication des habitants dans une structure forte et représentative.

M-Claude Chainaye